

Le BA souhaite proposer, lors de la prochaine assemblée des délégués, les modifications suivantes:

Dispositions générales

Annonce et offre de parution d'un concours

Un concours, concours en ring, un concours de groupes en ring ou un tournoi avec des disciplines uniques doivent être publiés au minimum sur le site internet de la CTUS. Ainsi le concours, le concours en ring, le concours de groupes en ring ou un tournoi avec des disciplines uniques obtiennent le statut officiel.

La publication sur le site internet **doit avoir lieu six semaines complètes** avant la date du concours. Pour la parution dans les médias imprimés de la SCS, le délai de parution de la rédaction est à respecter. Une parution dans les médias imprimés n'est pas obligatoire. Un concours qui n'est pas publié dans les délais prescrits ne peut pas avoir lieu. L'annonce est effectuée par les sections/clubs de races aux instances responsables de la CTUS. Les instances responsables de la CTUS accordent et publient le concours annoncé sur le site internet et, selon désir et sur la base de l'annonce dans les médias imprimés officiels.

Pour les concours de ChC et ChAv, une dérogation du délai des six semaines peut avoir lieu.

Niveau texte

Un concours, concours en ring, un concours de groupes en ring ou un tournoi avec des disciplines uniques doivent être publiés au minimum sur le site internet de la CTUS. Ainsi le concours, le concours en ring, le concours de groupes en ring ou un tournoi avec des disciplines uniques obtiennent le statut officiel.

La publication sur le site internet **doit avoir lieu deux semaines complètes** avant la date du concours. Pour la parution dans les médias imprimés de la SCS, le délai de parution de la rédaction est à respecter. Une parution dans les médias imprimés n'est pas obligatoire. Un concours qui n'est pas publié dans les délais prescrits ne peut pas avoir lieu. L'annonce est effectuée par les sections/clubs de races aux instances responsables de la CTUS. Les instances responsables de la CTUS accordent et publient le concours annoncé sur le site internet et, selon désir et sur la base de l'annonce dans les médias imprimés officiels.

Pour les concours de ChC et ChAv, une dérogation du délai **des deux** semaines peut avoir lieu.